

## V

La Conférence a également pris note:

a) de la réserve ci-après faite par le Représentant du Canada au sujet de l'Arrangement contenu dans la Résolution figurant à l'Appendice I au présent Acte final:

"Le Canada s'associe entièrement aux principes généraux de l'aide collective. Le Canada apporte actuellement une contribution importante aux services des routes aériennes de l'Atlantique-Nord utilisées en commun, et il est convaincu que ces contributions dépassent déjà de beaucoup celles qui pourraient se justifier en vertu de ce principe général.

"Le Canada a considéré que la répartition des contributions devrait être basée sur une étude complète de toutes les contributions aux installations et services aéronautiques de l'Atlantique-Nord, et de l'utilisation qui en est faite. Tant que les contributions n'auront pas été ajustées sur la base d'une telle étude, le Canada n'est pas disposé à accepter les dispositions financières du présent Accord."

b) de la réserve ci-après faite par le Représentant de la Belgique:

"Le Gouvernement belge réserve sa position quant à sa participation au financement des services LORAN.

"En ce qui concerne les services au Groenland, le Gouvernement belge se trouve dans l'impossibilité de contribuer au remboursement des dépenses encourues par le Danemark au cours de la période 1947-1949, par suite des charges élevées supportées par la Belgique pour le maintien en service pendant cette période des navires-stations météorologiques de l'Atlantique-Nord."

## VI

La Conférence a prié instamment les Représentants des Gouvernements participant à la Conférence de faire tous leurs efforts pour obtenir de leurs Gouvernements respectifs, d'une part, qu'ils fournissent à une date rapprochée une indication en ce qui concerne leur consentement aux contributions et conditions prescrites dans la Résolution figurant à l'Appendice I au présent Acte final, et d'autre part, qu'ils prennent les mesures nécessaires pour la mise à exécution de ladite Résolution.

EN FOI DE QUOI les Représentants ci-après, dûment accrédités, ont apposé leurs signatures au présent Acte final.

FAIT à Londres le douzième jour du mois de mai de l'an mil neuf cent quarante-neuf, en français et en anglais, en un exemplaire unique qui sera déposé aux Archives de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Il appartiendra au Conseil de l'Organisation de se prononcer sur toute divergence d'interprétation entre les textes français et anglais. Des copies certifiées conformes du présent Acte final seront transmises, par le Secrétaire général de l'Organisation, à chacun des Gouvernements représentés à la Conférence.

(Suivent les noms des signataires pour la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.)